

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le dix septembre deux mil dix-huit par le Président, se sont réunis à Mailly le Château, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, J. GUILHOTO, C. CISLAGHI, J.L. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, C. ROYER, G. QUIVIGER, T. CHENAL, D. HUGOT, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN suppléé par T. BAX, G. ARNOUITS, M. BARBE, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, M. LEROI-GOURHAN, J.M. FROMONOT suppléé par B. LECUILLER.

Délégués absents ayant donné procuration : H. TREMBLAY (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), E. AUBRON (pouvoir donné à E. BOILEAU), A. GODARD (pouvoir donné à C. LERMAN), B. PARTONNAUD (pouvoir donné à J. JOUBLIN), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. FRANCK)

Délégués absents excusés : R. DEPUYDT, P. GENDRAUD, A. DROIN, P. MERLE, E. NAULOT, T. VERRIER, M. PAUTRE, M. MOCQUOT, Y. DEPOUHON.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : I. GAGNEPAIN, X. COLLON, G. DEFRANCE, J.C. RAPENEAU, M.C. RELTIENNE, P. WAHLEN, F. GOUNOT, F. COLLET.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Il est porté à l'approbation des conseillers communautaires, le compte rendu des travaux du Conseil Communautaire des 12 avril, 14 mai et 20 juin 2018.

Ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

1°) FINANCES

▪ DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

DM M14 N°1-2018

Etienne Boileau indique que, les montants notifiés pour le FPIC étant sensiblement supérieurs aux prévisionnels inscrits au budget, tout comme le prévisionnel de recettes de taxe de séjour reversée à la SPL, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au Chapitre 014.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 – Article 739223 – FPIC	+ 50 000€
Chapitre 022 Dépenses imprévues :	- 15 195€
<i>(Reste aux 022 après la présente DM : 644 346.94€)</i>	

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 – Article 73223 – FPIC	+ 34 805€
------------------------------------	-----------

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'inscription des crédits supplémentaires au Chapitre 014.

DM M14 N°2-2018

Afin de procéder à l'attribution de subventions à l'immobilier d'entreprise, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au Chapitre 65.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – Article 6574 – Subventions aux organismes de droit privé	+ 5 000€
Chapitre 022 Dépenses imprévues :	- 5 000€
<i>(Reste aux 022 après la présente DM : 639 346.94€)</i>	

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'inscription des crédits supplémentaires au Chapitre 65.

▪ **DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS : MISE A JOUR**

Etienne Boileau mentionne que, lors de la délibération du 23 janvier dernier fixant les durées d'amortissement des biens et des subventions, il a été omis de fixer les durées d'amortissement des subventions perçues (seules les durées d'amortissement des subventions versées ont été renseignées).

Il est donc proposé d'ajouter à la délibération les dispositions suivantes :

Amortissement des subventions perçues tous budgets :

IMPUTATION COMPTABLE	CATEGORIE	DUREE D'AMORTISSEMENT
13911 à 13918	Subvention d'investissement transférées en fonctionnement	Durée devant suivre celle des biens amortis financés

Etienne Boileau précise qu'il s'agit d'une harmonisation pour les subventions à venir.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'ajout des dispositions précitées à la délibération du 23 janvier dernier.

▪ **ANNULE ET REMPLACE ACCEPTATION EXCEDENTS TRANSFERES ASSAINISSEMENT LIGNY-LE-CHATEL**

Etienne Boileau rappelle que, par délibération du conseil communautaire du 14 mai dernier, il est acté le transfert d'un excédent de 11 927,30 € du budget assainissement 2017 de la commune au budget assainissement de la 3CVT.

Suite à des travaux non prévus de remplacement de tampons assainissement opérés simultanément à la réfection de la voirie nationale, le conseil municipal a concédé revoir à la hausse le transfert de ces excédents afin de financer cet investissement.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'annuler et de remplacer la délibération du 14 mai afin d'acter le transfert d'un excédent de 30 499 €.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, cette annulation et ce remplacement.

▪ PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Etienne Boileau rappelle que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs a fixé au 1er janvier 2018 la date de transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement.

En application du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L.1321-5 du CGCT).

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI sont également précisées sur la base des données fournies par le Comptable Public.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'établissement de procès-verbaux de transfert de la compétence assainissement.

2°) ASSAINISSEMENT

▪ CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – VILLE DE CHABLIS

Raymond Degryse précise que la Commune de Chablis, compétente en matière de voirie, et la Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs, compétente en matière d'assainissement collectif, ont émis le souhait de réaliser conjointement les travaux de voirie et de mise en séparatif des réseaux Place Saint Martin à Chablis, Rue Paul Bert, Rue Auxerroise et Rue Chevallier de la Barre.

La loi MOP prévoit que, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par conséquent, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs confie à la Commune de Chablis la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en séparatif des réseaux.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Commune de Chablis.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chablis, étant précisé que les conditions financières seront arrêtées lors de la passation et de l'attribution des marchés.

C. Berthollet souhaite savoir ce qu'il faut comprendre et qui paiera le pluvial.

Le Président précise que c'est la commune qui aura à charge de régler le pluvial.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chablis.

▪ ATTRIBUTION MARCHE AUTOSURVEILLANCE DEVERSOIR D'ORAGE CHABLIS

Raymond Degryse indique que, suite à une mise en demeure des services de l'Etat en 2017, il est nécessaire d'équiper deux déversoirs d'orage en système d'autosurveillance.

Véolia étant délégataire de service et amené à exploiter ce système d'autosurveillance, un devis a été réalisé par leur soins puis négocié par les services pour atteindre un prix HT de 10 066,73 € aidé à 60 % par l'Agence de l'Eau.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer le devis et à solliciter une demande de subvention auprès de l'AESN.

C. Berthollet souhaite connaître la compétence concernée.

Le Président précise qu'il s'agit de la compétence assainissement.

F. Dolozilek ajoute que le bassin d'orage n'est pas une compétence de l'assainissement.

R. Degryse précise qu'il s'agit de la surveillance d'orage.

E. Boileau ajoute qu'il ne s'agit pas d'un bassin mais d'un déversoir.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le devis de la société Veolia et à solliciter une demande de subvention auprès de l'AESN.

▪ ATTRIBUTION MARCHÉ ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES STEP ET RESEAUX DE BEINES ET FLEYS

Raymond Degryse informe que, dans le cadre de mises en demeure de l'Etat, des études préalables aux travaux de réhabilitation des Step et réseaux des communes de Beines et de Fleys ont été lancées. La consultation a été décomposée en 3 lots :

Lot 1 : Étude topographique et recensement de l'encombrement du sous-sol - Fleys

Une seule offre a été reçue parmi 5 entreprises sollicitées :
GEOMEXPERT pour un montant de 4 250 € HT

Lot 2 : Étude géotechnique et diagnostic des enrobés bitumineux - Fleys

Une seule offre a été reçue parmi 6 entreprises sollicitées
ICSEO Bureau d'études pour un montant de 2 690 € HT

Lot 3 : Études parcellaires Fleys – Beines

Suite à une deuxième relance de la consultation, deux offres sont parvenues :

Berest pour un montant de 21 974.40 € HT.

Bios pour un montant de 19 912.33 € HT.

	Montant TTC	Note globale	Méthodologie	Organisation et composition de l'équipe	Planning
Berest	27 468	96.25/100	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Bios	24 890.41	80/100	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Moyennement satisfaisant

Il est proposé aux membres du conseil de retenir la société Berest dont la qualité de travail a été reconnue lors de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la STEP d'Accolay.

L'ensemble de ces dépenses sont éligibles à une aide de l'AESN à hauteur de 50 %.

Le conseil communautaire retient, à l'unanimité, l'offre de Geomexpert pour le lot n°1, l'offre de ICSEO pour le lot n° 2 et l'offre de la société Berest pour le lot n° 3.

▪ ATTRIBUTION MARCHÉ ETUDES PREALABLES GEOTECHNIQUES ET A LA PARCELLE – REHABILITATION RESEAUX SIA DE LA GARENNE

Rapporteur : Raymond Degryse

Raymond Degryse mentionne que les études préalables aux travaux de réhabilitation concernent les études géotechniques d'une part, et une étude à la parcelle d'autre part.

Après étude des propositions, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'offre de la société Geoteck pour le 1er lot et l'offre de la société Up pour le 2ème lot.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer les devis et à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

▪ ATTRIBUTION MARCHÉ REPRISE DES GOUTTIÈRES - COURGIS

Raymond Degryse indique que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration dont le marché a dû être relancé faute de concurrence suffisante (une seule offre de COLAS), un lot spécifique à la reprise des gouttières de 7 habitations était prévu.

Une seule offre de la part de l'entreprise GCTP d'un montant de 13 954,42 € a été reçue. Les aides de l'AESN de 1 300 € par branchements sont conditionnées au pré-engagement écrit de 80 % des particuliers concernés.

Cette opération concerne la compétence eau pluviale qui est communale. Compte-tenu des délais impartis et afin de ne pas perdre le financement de l'AESN au titre du 10^{ème} programme, la 3CVT prend en charge ce dossier dont l'équilibre financier passe par un financement des particuliers une fois les aides déduites.

Le Président précise que le solde à charge de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs sera pris en charge par les bénéficiaires des travaux.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'offre de l'entreprise GCTP.

▪ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DU TONNERROIS : PRISE DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Raymond Degryse informe que la commune de Fleys a émis le souhait, avant le transfert de la compétence assainissement, de confier cette compétence au syndicat d'eau du Tonnerrois dont elle est déjà adhérente.

Le Conseil communautaire sera amené à délibérer sur ce choix. En cas d'accord, la 3CVT aura des représentants au sein de ce syndicat.

La question s'est aussi posée pour la commune de Chichée, également adhérente du syndicat d'eau. Lors d'une rencontre à la 3CVT avec la commune, il a été convenu que cette dernière ne transférerait pas sa compétence au syndicat. Cette position est cohérente avec le fait que les eaux usées de la commune sont renvoyées à la station d'épuration de Chablis.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'adhésion de la 3CVT au Syndicat Intercommunal d'eau du Tonnerrois au titre de l'assainissement pour la commune de Fleys.

S. Aufrère indique qu'il ne participera pas au vote. Il précise que c'est à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs de trancher.

J. Michaut souhaite connaître la répartition entre les recettes et les dépenses pour la commune de Fleys.

S. Aufrère indique que le plus difficile, au niveau de la trésorerie, concerne l'année en cours. Il ajoute que le syndicat sera effectif au 1^{er} janvier 2019 et que c'est lui qui gèrera l'assainissement pour la commune.

H. Comoy demande si les études votées aujourd'hui seront reprises par le syndicat.

S. Aufrère précise que oui.

Le conseil communautaire autorise, à la majorité moins une abstention, l'adhésion de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au Syndicat Intercommunal d'Eau du Tonnerrois au titre de l'assainissement pour la commune de Fleys.

▪ GEMAPI : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE YONNE BEUVRON

Raymond Degryse informe que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, le syndicat mixte Yonne Beuvron est en cours de création. Ses statuts prévoient la nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour les communes suivantes qui ont été consultées en amont de la présente séance :

Bazarnes :

- Titulaire : T. Olivier
- Suppléant : A. Blandin

Bessy-sur-Cure

- Titulaire : A. Fiévé
- Suppléant : M. Rohaut

Deux Rivières :

- Titulaire : D. Charlot
- Suppléant : C. Lerman

Mailly la ville :

- Titulaire : M. Paris
- Suppléant : J. Joublin

Mailly le château :

- Titulaire : G. Quirin
- Suppléant : T. Bax

Prégilbert :

- Titulaire : G. Marion
- Suppléant : J.C. Rapeneau

Sainte Pallaye :

- Titulaire : I. Esseiva
- Suppléant : F. Gounot

Sery :

- Titulaire : Non communiqué
- Suppléant : Non communiqué

Trucy sur Yonne :

- Titulaire : B. Partonnaud
- Suppléant : C. Roger

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, la désignation des titulaires et suppléants précités au syndicat mixte Yonne Beuvron.

▪ GEMAPI : INSTAURATION TAXE GEMAPI

Raymond Degryse indique que, comme chaque année et avant le 1^{er} octobre, le conseil communautaire doit statuer sur l'instauration ou non de la Taxe GEMAPI.

Pour rappel en 2018, et en l'état des informations portées à notre connaissance :

Parc Naturel Régional du Morvan	1 826,46 €
Syndicat Mixte Armançon	3 700,00 €
Syndicat bassin du Serein	54 794,00 €
Syndicat du Beuvron	5 000,00 €
Syndicat Yonne Médian	5 000,00 €

Il est demandé aux membres du conseil d'instaurer ou non la taxe GEMAPI en 2019.

E. Boileau précise que des études et des travaux vont être lancés dès 2019. Il est donc prudent de mettre en place maintenant la taxe GEMAPI.

Le Président ajoute que le tarif est variable selon le syndicat. Les contributions sont votées par le syndicat et deviennent obligatoires. Le montant n'est pas décidé par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

La taxe GEMAPI est un avantage par sa transparence pour le contribuable.

A. Blandin souhaite savoir ce que peut engendrer un vote contre.

Le Président indique que la prise en charge se fera alors par le budget général.

G. Marion demande si l'ensemble des communes sera redevable.

Le Président répond qu'effectivement l'ensemble des communes sera redevable. L'état fait une proportion entre la surface bassin versant et la surface commune. Les taux sont les mêmes pour tous les habitants.

C. Berthollet indique qu'il s'agit d'un calcul fictif et déplore l'impact sur l'impôt des contribuables.

Le Président ajoute que c'est un risque mutualisé sur tous les habitants de la Communauté de Communes.

F. Dolozilek ne comprend pas le changement de politique entre 2018 et 2019.

G. Arnouts demande s'il ne serait pas mieux d'attendre l'an prochain pour que cela soit plus clair.

Le Président souligne que cela risque d'être pire.

M. Schaller indique qu'il faut mettre en place la taxe GEMAPI car cela est plus transparent.

Le conseil communautaire autorise, à la majorité moins 8 oppositions et 2 abstentions, l'instauration de la taxe GEMAPI pour 2019.

3°) MAISON DE SANTE

▪ FIXATION DES CONDITIONS DE LOYERS DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Chantal Royer indique que, conformément aux engagements pris, il a tout d'abord été déterminé le prix au mètre-carré par analogie avec le loyer de la maison de santé de Ligny-le-Châtel : le montant de ce loyer, tel qu'il figure au bail, s'élève à 10 902 € annuels pour 414 m² (*503 m² de surface totale retenue au bail – 89 m² à la charge de la CC = 414 m²*), soit un prix annuel au m² de $10\,902 / 414 = 26,33$ €.

Il a été ensuite déterminé la surface à retenir à Chablis : d'après ce qui a été convenu avec les professionnels de santé, la 3CVT conserve à sa charge le couloir d'accès à l'exception des salles d'attente, ainsi que la salle de réunion.

Il a été par ailleurs proposé d'ajouter les deux toilettes attenants (2,28 x 2=4,56 m²), les deux autres toilettes restant à la charge de l'association.

La détermination du loyer annuel à la charge de l'APSaSoc s'établit ainsi : **le loyer annuel facturable s'élèverait ainsi à 489,47 m² x 26,33 € = 12 887,75 €, soit 1 073,98 € mensuels.**

Les cabinets inoccupés feront l'objet d'un dégrèvement sur chacune des factures adressées à l'APSaSoc au même prix du mètre-carré et au prorata de leurs surfaces et du nombre de jours.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'application de ces conditions financières et d'autoriser le Président à signer un bail locatif avec l'APSaSoc.

G. Arnouts souhaite savoir ce qui est entendu par dégrèvement.

Le Président précise que la Communauté de Communes en tant que propriétaire n'a pas à payer de loyer pour un cabinet inoccupé.

J.-L. Droin souhaite que le terme « inoccupé » soit explicité.

Le Président lui précise que cela signifie vacant durablement.

S. Aufrère demande si la salle de réunion ne pourrait pas être louée.

Le Président précise qu'il faut respecter la lettre d'intention d'octobre 2016.

JL Droin souhaite connaître le loyer qui sera demandé aux praticiens intervenant ponctuellement à la maison de santé.

Le Président précise que c'est l'APSaSoc qui effectue la répartition.

A. Blandin demande si le loyer est révisable chaque année.

Le Président précise que non et ajoute que le loyer a été aligné sur celui de la maison de santé de Ligny-le-Châtel.

G. Arnouts souligne que si, pour Chablis, c'est uniquement le reste à charge, cela est différent de Ligny-le-Châtel.

E. Boileau précise que cela tient compte de l'équité territoriale.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'application des conditions financières précitées et autorise le Président à signer un bail locatif avec l'APSaSoc.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, les conditions de dégrèvement.

4°) GESTION DES DECHETS

▪ EXONERATIONS TEOM ET REDEVANCES SPECIALES

Jean Michaut propose aux membres du conseil de reconduire les mêmes exonérations de TEOM pour les établissements suivants et de les soumettre à la redevance spéciale.

COMMUNE	Nom de l'établissement	Adresse des bâtiments exonérés	Adresse du siège social (si différente)
BAZARNE	Morgane	Zone dite Nicolardot 40 route de Vezelay	
CARISEY	Le Clos des Chevannais - EHPAD	1 sentier des Chevannais	
CHABLIS	Camping		
	Foyer de la Bretauche - EHPAD	Rue du Foulon - BP 35	
DEUX RIVIERES	Camping	Accolay	
	Garage Peautit	12 route de Paris - Cravant	
	100 limites	ZI Bas Bouchot - route de Lyon Cravant	
	Franck et Cie	26 route de Lyon - Cravant	
LIGNY LE CHATEL	Camping		
	Résidence Gaston Houssier - EHPAD	8 rue Reine de Sicile	
MAILLY LA VILLE	Eurochimic - Sochipharm	4 et 6 rue des Maillières	
	Chaudronnerie Cavois	4 rue René Henry	
MAILLY LE CHÂTEAU	Camping		
	Résidence "le Club" - EHPAD	7 rue devant la Ville	
SERY	SCI de l'Arpent Carré	Route de Pregilbert	
VERMENTON	SARL Lemaire	Route de Tonnerre	
	SA Courtois	ZI les Plantes Basses 1 rue de la Marseillaise	
	Résidence François COLLET - EHPAD	Route de Tonnerre	
	Camping		
	SCI de la Vallée	ZI les Plantes Basses	28 Val du Puits de Sacy

La formule de calcul de la redevance spéciale est inchangée :

Redevance spéciale = forfait administratif + [(fréquence de collecte X Nombre de semaine X litrage max des bacs rapporté en tonnage X densité des OM) x coût de traitement à la tonne]

Les montants de référence suivants :

Forfait administratif : 200 €

Taux de densité des OM : 0,30

Coût de traitement des OM : selon les marchés publics de traitement en vigueur

F. Dolozilek demande ce qui est le plus coûteux, la redevance ou la taxe ?

J. Michaut précise qu'il s'agit de la redevance.

C. Berthollet souhaite savoir si le transport est gratuit avec la redevance.

J. Michaut indique que c'est la même chose pour la taxe.

F. Dolozilek s'interroge sur le fait que l'Ehpad de Ligny-le-Châtel ait choisi la redevance alors que cela est le plus coûteux.

J. Michaut précise que cela est une obligation et non un choix de l'entreprise.

G. Arnouts demande si une entreprise qui ne dépose aucun déchet, est exonérée ou doit tout de même payer un forfait administratif.

Le Président confirme que l'entreprise qui ne dépose aucun déchet doit tout de même payer le forfait administratif de 200 € correspondant à l'accès aux déchetteries et aux points d'apport volontaire.

J. Michaut précise que l'entreprise paie selon les volumes déposés.

Le conseil communautaire autorise, à la majorité moins 1 abstention, de reconduire les mêmes exonérations de TEOM pour les établissements précités et de les soumettre à la redevance spéciale.

▪ DEMANDES D'EXONERATIONS D'UN PARTICULIER

Jean Michaut indique qu'un administré de Sainte-Pallaye a formulé par courrier une demande d'exonération de TEOM concernant une parcelle dont il est propriétaire pour une remise qui ne comporte que du matériel d'entretien.

Du point de vue de l'urbanisme, cette parcelle n'est pas classée constructible (y figure un étang) et la remise ne dispose ni d'eau ni d'électricité.

Afin d'éclairer le conseil communautaire, il est rappelé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) concerne les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'administré est considéré du point de vue de la TEOM comme un contribuable et non comme un usager. La TEOM s'appuie donc sur la valeur locative cadastrale des propriétés, dont le taux est fixé tous les ans par la collectivité et les services fiscaux.

Le conseil communautaire est donc amené à se positionner sur cette demande d'exonération, étant précisé que les services fiscaux ne procéderont à une exonération que sur la base d'une délibération. Deux solutions peuvent être envisagées :

- une exonération tenant à la non production de déchets, au caractère non habitable du bien et à l'éloignement du service de collecte (supérieur à 200m),
- ou un refus d'exonération tout en invitant l'administré à se rapprocher des services fiscaux afin de vérifier le classement de son bien et la valeur locative appliquée afin de réduire sa taxe foncière et par extension sa TEOM.

F. Dolozilek indique qu'il faudrait effectuer un recensement dans chaque commune.

S. Aufrère craint que cela fasse jurisprudence.

Le conseil communautaire refuse, à la majorité cette demande.

Le vote se présente de la manière suivante :

- 7 pour l'exonération,
- 21 contre l'exonération,
- 15 abstentions.

(43 présents).

5°) ECONOMIE

▪ ATTRIBUTION SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Colette Lerman indique que, ce projet à vocation touristique est porté par deux jeunes entrepreneurs habitant le territoire. Il consiste en la création d'une auberge « charcutière », activité qui sera complétée par la vente directe de produits élaborés par Monsieur, artisan charcutier.

Une SARL familiale, en cours de constitution, gèrera l'activité artisanale de production et vente de produits de charcuterie, ainsi que l'auberge.

Cette auberge est attenante aux chambres d'hôtes que le couple a acquises à titre personnel il y a un an, et rénovées. Ces chambres d'hôtes sont ouvertes au public depuis un an.

Parmi les objectifs inscrits dans le projet actuel, figurent la revitalisation du centre-bourg de Mailly-la-Ville, et son attractivité, pour les nombreux touristes qui font en saison de la navigation de plaisance sur le Canal du Nivernais.

Les travaux de gros œuvre se montent à 110 000 €, l'équipement de cuisine à 50 000 €, et l'acquisition de mobilier et de petit matériel, à 20 000 €, soit un investissement total de 180 000 €. L'ensemble des besoins, incluant frais d'établissement, stock et besoin en fonds de roulement représente 205 000 €.

Le plan de financement s'équilibre grâce à l'apport personnel à hauteur de 50 000 € de deux porteurs de projets, d'un emprunt de 80 000 € (accord obtenu), et d'un prêt d'honneur consenti par Initiative89 de 15 000 €.

Dans le cadre des aides économiques pour l'immobilier d'entreprises, la 3CVT peut accorder une subvention de 1% du montant des travaux, soit 1 800 €. La 3CVT a la faculté de déroger à cette règle, si elle veut consentir une aide supérieure, sans toutefois dépasser 10 000 € par dossier.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € pour ce projet.

B. Lecuiller souhaite savoir si Yonne Equipement participe à ce projet.

C. Lerman indique que non. Les 2 entrepreneurs ont trouvé un financement par eux-mêmes. Ce projet est attractif, permet de générer de la création d'emploi et de revitaliser le centre bourg.

Le conseil communautaire autorise, à la majorité moins 1 opposition et 6 abstentions, l'attribution d'une subvention de 5.000,00 €.

6°) *TOURISME*

▪ TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Marie-José Vaillant indique que la loi de finances rectificative de 2017 introduit de nouveaux tarifs planchers pour la taxe de séjour à compter de 2019. Par ailleurs, la principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1 % et 5 % dans une délibération à prendre avant le 1er octobre 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings.

Les tarifs ci-dessous ont été établis dans le cadre d'une harmonisation avec la CC du Tonnerrois en Bourgogne et de telle sorte que la somme du tarif intercommunal et départemental donne un chiffre rond.

	TS 3CVT	PROPOSITION TS 3CVT	Montant TSA (10%)	PROPOSITION TS + TSA
Catégories d'hébergement touristique	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	2,18 €	0,22 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,35 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €	2,00%	0,20%	2,20%
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	2,00%	0,20%	2,20%

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,23 €	0,02 €	0,25 €

Il est demandé aux membres du conseil de valider les présents tarifs applicables en 2019.

Le conseil communautaire les valide à l'unanimité.

▪ SPL CHABLIS CURE ET YONNE : CONVENTION DE GESTION AVEC LA CC DU TONNERROIS EN BOURGOGNE

Marie-José Vaillant informe que la CC du Tonnerrois en Bourgogne a rejoint le capital de la SPL en début d'année 2018 à hauteur de 100 €. Suite à plusieurs réunions de travail, la CCTB a émis le souhait de confier par voie de convention d'objectifs et de résultats la promotion et l'accueil touristique de son territoire à la SPL Chablis Cure et Yonne.

Le conseil communautaire de la CCTB prévoit de délibérer sur la signature de cette convention le 25 septembre prochain. Cette convention de gestion entraînera le détachement des salariés de l'ancien office de tourisme du Tonnerrois à la SPL.

Après signature de cette convention, et afin de financer les missions qui seront dorénavant confiées à la SPL par le Tonnerrois, le capital de la SPL sera augmenté par l'achat d'actions supplémentaires par le Tonnerrois (de l'ordre de 45 000 €) et par le versement d'une contribution financière annuelle finançant la part de fonctionnement de la SPL lui revenant.

La représentation du Tonnerrois au sein du CA la SPL restera toutefois minoritaire.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser la SPL à :

- conventionner avec la CC du Tonnerrois en Bourgogne,
- autoriser l'augmentation de capital de la SPL par la CCTB.

J. Michaut souhaite savoir comment sera géré le point d'accueil.

M.-J. Vaillant précise que la SPL finance le chauffage... Les sites de Pontigny et de Chablis bénéficient, pour le moment, de la gratuité des loyers.

B. Lecuiller demande si l'augmentation du capital a un impact sur le budget de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

Le Président indique que non.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la SPL à :

- conventionner avec la CC du Tonnerrois en Bourgogne,
- autoriser l'augmentation de capital de la SPL par la CCTB.

M.-J. Vaillant indique que François Kwiatoski a démissionné. Elle demande si le conseil communautaire accepte la candidature d'Isabelle Gagnepain pour le siège vacant.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, la candidature d'Isabelle Gagnepain.

7°) EXTRASCOLAIRE

- **RENTREE SCOLAIRE : MISE A JOUR DES EFFECTIFS ANIMATEURS ALSH**

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Hélène Comoy indique que les effectifs d'enfants inscrits sont les suivants :

- Pour Chablis, 62 inscrits (24 petits / 38 grands)
- Pour Pontigny, 69 inscrits (24 petits / 45 grands)

Il est rappelé les règles d'encadrement :

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- Les directeurs ne rentrent pas dans les effectifs d'encadrement.

ALSH Chablis :

Outre la directrice et deux animateurs permanents,
3 CDD à 9 h hebdomadaires (mercredis)
1 CDD à 15 h hebdomadaires (mercredis et vacances).

ALSH Pontigny :

Outre le directeur,
2 CDD à 15 h 40 hebdomadaires pour les mercredis et les vacances
4 CDD à 9 h hebdomadaires pour les mercredis

Il est demandé aux membres du conseil d'acter les présents recrutements dont l'effectif de salariés est égal à celui de la rentrée 2017.

T. Chenal demande combien il y a de permanents à Pontigny.

H. Comoy indique qu'il n'y en a aucun.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, ces recrutements.

8*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates de réunions :

- Bureau Communautaire le 18 octobre 2018
- Conseil Communautaire : le 13 décembre 2018

B. Lecuiller indique que le ramassage des ordures ménagères a changé d'horaire et débute désormais à 5 h du matin. Il précise que l'information est venue de l'un des rippeurs. Il ajoute qu'à priori c'est le chef de service qui aurait pris la seule décision et non les élus.

Il souhaite également savoir où en est le service travaux.

Il souhaite enfin obtenir des renseignements concernant les différents organismes que sont le comité technique et le CHSCT.

J. Michaut précise que le changement d'horaire a été effectué afin d'harmoniser les 3 ensembles de ramassage des ordures ménagères. Il ajoute que cela a été voté en commission. Il convient que l'information n'a pas été relayée auprès des communes mais qu'il est prévu dans le règlement que les bacs soient sortis la veille au soir.

Le Président indique que, ce matin, le comité technique s'est réuni et qu'il a été abordé les autorisations d'absence exceptionnelle et l'entretien individuel.

A chaque fois qu'un sujet de ressources humaines est soulevé, le comité technique est réuni et donne un avis préalable comme la procédure le prévoit.

R. Degryse précise que, pour le service travaux, un nouvel employé a été recruté depuis juillet. Mais il existe un tel retard qu'il n'est pas facile de le rattraper. Un courrier sera adressé prochainement aux communes afin de recenser les attentes.

J.-L. Droin demande le montant du remboursement du prêt de la maison de santé de Chablis.

Il est soulevé le problème du dépôt sauvage des ordures ménagères.

Il est indiqué une solution de caméra gibier.

Un recensement auprès des communes va être fait pour connaître les besoins.

Le Président précise qu'une amende est fixée par les textes.

T. Bax demande un état du Spanc permettant de savoir si les habitations sont conformes.

Le Président indique qu'il faut prendre en charge un taux d'installation pour l'assainissement non collectif avec une aide de l'AESN comme pour Préhy.

T. Bax souhaite connaître l'état d'avancement du dossier d'installation d'un loueur de bateaux sur Mailly le Château.

M.-J. Vaillant informe que le site internet de la Communauté de Communes est mis en ligne.

J.-D. Franck indique le premier forum associatif aura lieu le samedi 29 septembre 2018 au gymnase de Chablis.

Il ajoute que le recrutement du médecin sera pris en charge par la commune de Vermenton, Mailly-la-Ville, Accolay, Cravant et Bessy sur Cure. Le médecin devrait prendre son poste en février ou mars 2019.

C. Royer informe que la maison de santé de Chablis sera réceptionnée le 10 octobre 2018 et que l'ouverture est prévue fin décembre 2018 ou le 2 janvier 2019.

J.-L. Droin souhaite savoir où en est l'achat groupé de défibrillateur.

Il lui est indiqué que 3-4 offres ont été reçues. Un point sera fait prochainement.

La séance est levée à 21h15.